

15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

15/5. L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

CONSCIENTE des dommages considérables causés aux processus écologiques, à la diversité des espèces et à l'utilisation durable des ressources biologiques par les activités de développement, et qui souvent auraient pu être évitées, ainsi que du coût économique élevé résultant de ces dommages;

RECONNAISSANT que les organismes d'aide au développement déboursent annuellement plus de 25.000 millions de dollars pour ces activités de développement ;

RAPPELANT que la Stratégie mondiale de la conservation recommande vivement que les organismes d'aide au développement financent des projets favorables à la conservation et s'assurent que tous leurs projets sont écologiquement avisés et assistent les gouvernements dans l'élaboration de politiques écologiques adéquates et dans la mise en place et l'entretien d'infrastructures de conservation efficaces ;

RECONNAISSANT qu'un certain nombre d'organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement ont déjà pris des mesures allant dans le sens de la Stratégie mondiale de la conservation;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 11 au 23 octobre 1981 à Christchurch, Nouvelle-Zélande, pour sa 15e session:

FÉLICITE les organismes d'aide au développement qui ont pris les mesures recommandées par la Stratégie mondiale de la conservation;

RECOMMANDE VIVEMENT aux organismes bilatéraux ou multilatéraux d'aide au développement qui ne l'ont pas encore fait, de mettre en œuvre la Stratégie mondiale de la conservation:

- a) en s'assurant que dès les premiers stades de la planification, les conséquences des projets sur l'environnement sont prises en compte en même temps que les aspects économiques et autres de chaque projet de développement proposé;
- b) en s'assurant que les projets auxquels ils apportent leur soutien n'entraîneront pas la disparition de certaines espèces ni ne les mettront en danger, ou ne provoqueront pas la disparition de processus écologiques essentiels ou d'écosystèmes uniques;
- c) en soutenant des projets visant à la conservation des espèces et des écosystèmes, et plus particulièrement ceux qui figurent au programme de l'UICN;
- d) en aidant les pays en développement à former des administrateurs de la conservation et du personnel qualifié et en créant les institutions importantes pour la conservation; et
- e) en établissant des bureaux internes dotés d'un personnel responsable de l'application des mesures sus-mentionnées.